

## Formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

**CODE STAGE : A1**

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Dates de la formation :**

Voir site de l' ENSV-FVI

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/>

**Durée :**

5 jours soit 30 heures

**Lieu :**

Marcy L'étoile ou en distanciel

**Public ciblé :**

Vétérinaires ayant le droit d'exercer en France et souhaitant disposer d'une habilitation sanitaire

**Taille du public :**

Consulter l'ENSV-FVI

**Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :**

- Enseignants chercheurs de l'école vétérinaire VetAgro-sup
- Vétérinaires indépendants
- Vétérinaires sanitaires indépendants

**Responsable pédagogique :**

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-FVI

**Modalités d'inscription :**

- Formulaire en ligne sur le site de L'ENSV-FVI :

<https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formulaire-de-pre-inscription-a-la-formation-prealable-a-lobtention-de-lhabilitation-sanitaire/>

- Portail EDOP

**Renseignements**

ENSV-FVI

1, avenue Bourgelat

FR-69280 MARCY L'ETOILE

[formco@vetagro-sup.fr](mailto:formco@vetagro-sup.fr)

04 26 68 81 54

**Accessibilité :**

Se renseigner auprès de l'ENSV-FVI

### CONTEXTE

L'ordonnance no 2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire a clarifié le cadre juridique d'intervention des vétérinaires sanitaires en fonction de la nature de leurs missions en distinguant expressément les cas dans lesquels le vétérinaire intervient à la demande et pour le compte de l'éleveur ou des détenteurs des animaux de ceux dans lesquels il intervient à la demande et pour le compte de l'Etat. L'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire contient les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime pris en application de ladite ordonnance.

### LA FORMATION

**Objectif général :**

Préparer les futurs vétérinaires sanitaires (VS) à agir pour le compte de l'Etat dans le cadre du mandat sanitaire ou pour le compte des éleveurs dans le cadre de l'habilitation sanitaire. Renforcer la qualité des collaborations entre VS et services vétérinaires.

**Objectifs pédagogiques :**

A l'issue de cette formation, le vétérinaire doit être capable :

- d'expliquer les enjeux de la santé publique vétérinaire en France ;
- d'expliquer son rôle en tant que titulaire d'une habilitation sanitaire ;
- de réaliser les missions qui peuvent lui être confiées en qualité de vétérinaire sanitaire ;
- de réaliser les missions qui peuvent lui être confiées pour le concours à l'exécution d'opérations de police sanitaire ;
- d'adopter dans ses relations professionnelles et dans les différentes situations professionnelles un positionnement adapté aux missions qui lui sont confiées.

Cette formation est reconnue conforme au référentiel de formation défini par arrêté (cf. référence ci-dessous). La validation des acquis en fin de formation permettra la demande d'obtention de l'habilitation sanitaire auprès d'une Direction Départementale de la Protection des Populations.

Référence : Arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire

**Contenu :**

- Savoir professionnel

Organisation sanitaire et modalités d'organisation de la lutte contre les maladies animales réglementées en France ; Cadre juridique d'intervention et responsabilités du vétérinaire sanitaire ; Relations du vétérinaire sanitaire avec ses partenaires y compris pour l'exécution de mesures de police sanitaire ;

- Savoir-faire professionnel et savoir-être professionnel

Notamment : accomplir les missions confiées en respectant les prescriptions techniques, administratives et réglementaires de la DD(CS)PP ; utiliser les documents administratifs nécessaires ; rendre compte à la DD(CS)PP des missions effectuées ; travailler en collaboration avec les partenaires de l'habilitation sanitaire (DD[CS]PP, OVS, OVVT, laboratoires d'analyses en santé animale agréés ou reconnus).

**Méthodes pédagogiques :**

Conférences, témoignages, travaux dirigés

**Pré-requis :**

Connaissance préalable des polycopiés de maladies contagieuses (documents réalisés par les enseignants des unités de maladies contagieuses des écoles nationales vétérinaires française ; voir <http://www.ensv-fvi.fr>)